GARDANNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n° 2026-1893-PM

OBJET : Réglementation de Circulation : Création d'un aménagement cyclable sur la commune de Gardanne.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L221-1, L2212-1, L2212-5, L2213-1 et 2 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110-2, R412-7 et R417-10;
Vu les articles L.228-2 et L.228.3 du Code de l'environnement ;
Vu le décret n°2004-998 du 18 septembre 2004 relatif aux voies vertes ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 juin 2008 qui définit les panneaux de la voie verte ;

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité de la circulation des conducteurs de cycles en interdisant la circulation des véhicules à moteur et en réglementant la circulation des cycles sur la commune de Gardanne, sur divers itinéraires de la commune de Gardanne ;

Considérant que la création d'un aménagement cyclable (pistes cyclables, bandes cyclables, double sens cyclable et voie verte) participe à l'amélioration de la qualité de vie des habitants en favorisant le développement des transports doux et le désenclavement des territoires ;

Considérant qu'il appartient au maire de fixer les règles de circulation dans le cadre de ses pouvoirs de police ;

ARRÊTE

Article 1 :
Un aménagement cyclable est instauré sur le territoire de la commune de Gardanne sur trois nouveaux itinéraires :
- **Chemin de la Bonde** (Voir annexe 1).
- **Lycée de Valabre via le chemin du Moulin du Fort et l'avenue Raoul Decoppet** (Voir annexe 2).
- **Campus Charpak via le boulevard Pont de Peton, l'avenue Henri Matisse et le chemin de Font de Garach** (Voir annexe 3).

Article 2 :
Sont autorisés à circuler par dérogation sur cette voie cyclable :
- les piétons, les EDPM (engin de déplacement personnel motorisé), les usagers de rollers et autres véhicules assimilables aux piétons
- les véhicules de police et de secours dans le cadre de leurs missions.
-les véhicules de services dans le cadre de l'entretien des voiries publiques et des équipements attachés ou limitrophes, ou pour procéder au ramassage des déchets.

Article 3 :
Sur cette voie réservée aux déplacements des cycles, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules non autorisés à l'article 2 sont interdits.
Sur la voie cyclable, les usagers abordant une intersection ou la fin de l'aménagement sont tenus de céder le passage aux véhicules et usagers des autres voies.

Article 4 :
Le présent arrêté est effectif à compter de la mise en place, par les services techniques municipaux de Gardanne, de la signalisation réglementaire, horizontale et verticale, matérialisant les prescriptions édictées ci-dessus.

Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 6 :
Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle prévention, sécurité et tranquillité publiques, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Article 7 :

Un extrait du présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune.

Fait à Gardanne, le 06 juillet 2026.

Le Maire,

Hervé GRANIER

MAIRIE DE GARDANNE Bouches-du-Rhône

Pour le [illegible]ation
Antoni[illegible] Adjoint

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

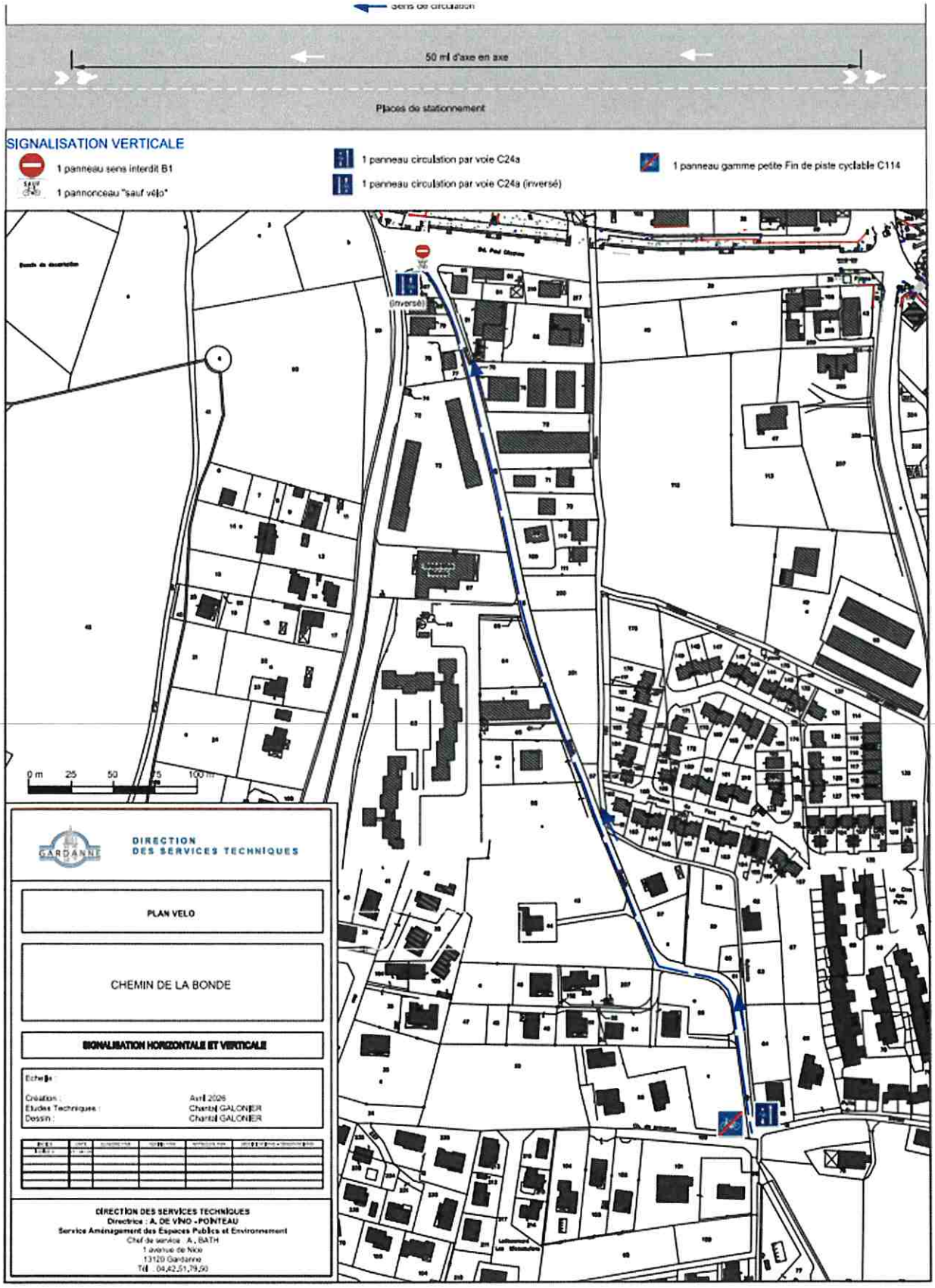
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :
- soit dans les deux mois suivant sa date de sa publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille.

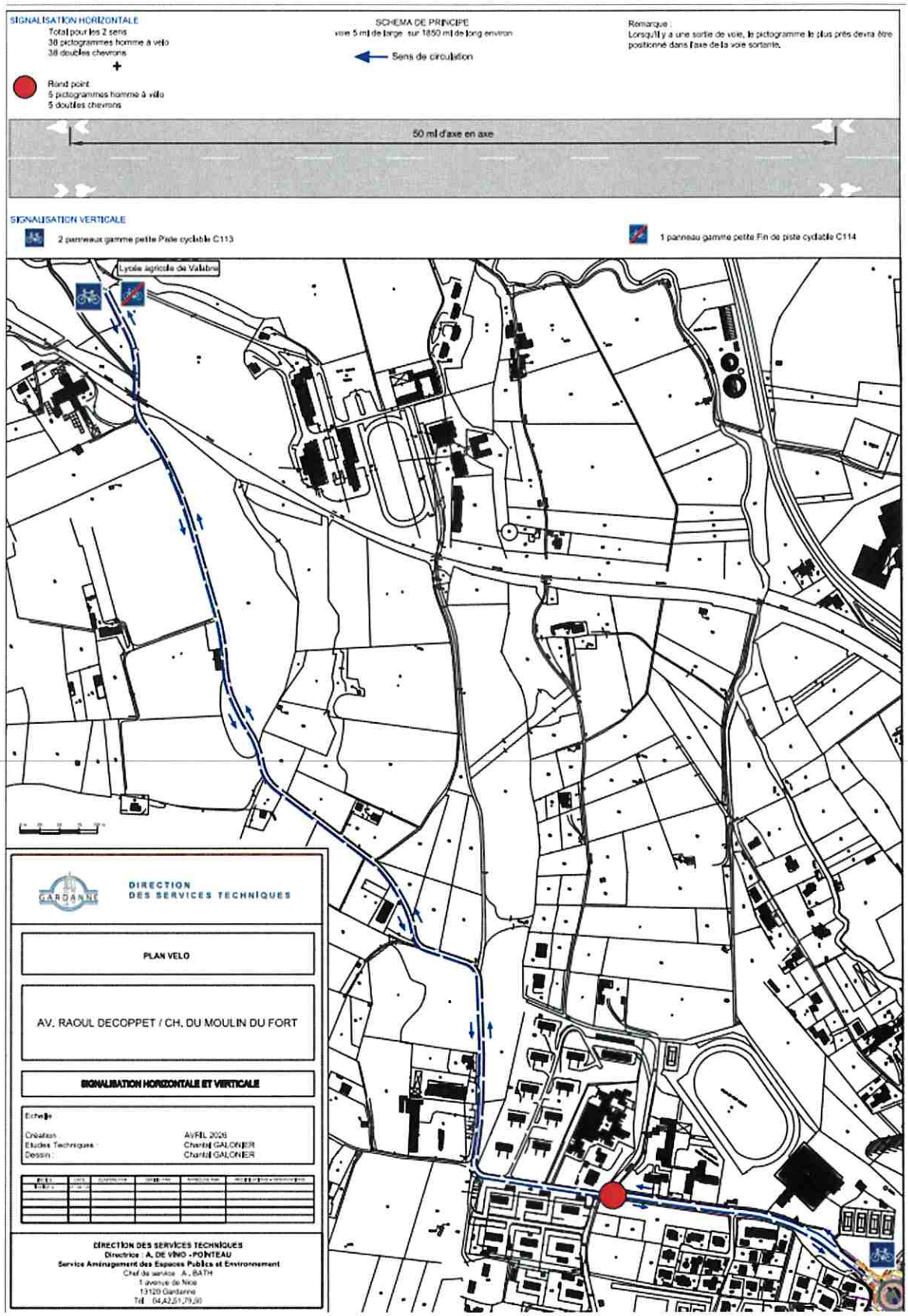
Publié le :

09 JUIL. 2026

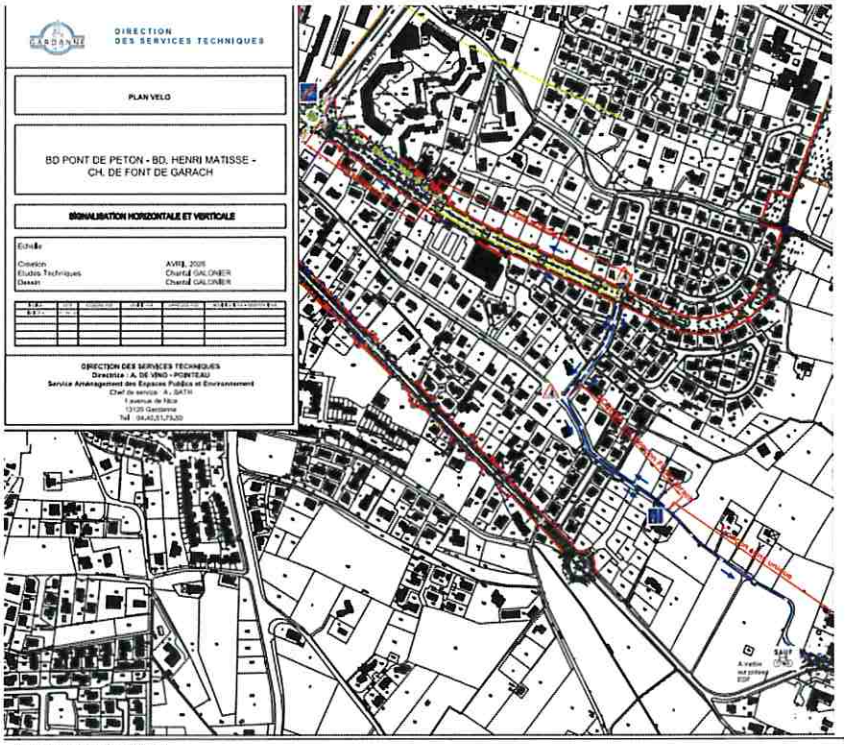
ANNEXE 1


Sens de circulation
50 ml d'axe en axe
Places de stationnement
SIGNALISATION VERTICALE
1 panneau sens interdit B1
1 pannonceau "sauf vélo"
1 panneau circulation par voie C24a
1 panneau circulation par voie C24a (inversé)
1 panneau gamme petite Fin de piste cyclable C114
(inversé)
0 m 25 50 75 100 m
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
PLAN VELO
CHEMIN DE LA BONDE
SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE
Echelle :
Création : Avril 2026
Etudes Techniques : Chantal GALONIER
Dessin : Chantal GALONIER
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
Directrice : A. DE VINO - POINTEAU
Service Aménagement des Espaces Publics et Environnement
Chef de service : A. BATH
1 avenue de Nice
13120 Gardanne
Tél : 04.42.51.79.50

ANNEXE 2


SIGNALISATION HORIZONTALE
Total pour les 2 sens
38 pictogrammes homme à vélo
38 doubles chevrons
+
Rond point
5 pictogrammes homme à vélo
5 doubles chevrons
SCHEMA DE PRINCIPE
voie 5 ml de large sur 1850 ml de long environ
Sens de circulation
Remarque :
Lorsqu'il y a une sortie de voie, le pictogramme le plus près devra être positionné dans l'axe de la voie sortante.
50 ml d'axe en axe
SIGNALISATION VERTICALE
2 panneaux gamme petite Piste cyclable C113
1 panneau gamme petite Fin de piste cyclable C114
Lycée agricole de Vallabre
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
PLAN VELO
AV. RAOUL DECOPPET / CH. DU MOULIN DU FORT
SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE
Echelle
Création : AVRIL 2026
Etudes Techniques : Chantal GALONIER
Dessin : Chantal GALONIER
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
Directrice : A. DE VINO - PONTEAU
Service Aménagement des Espaces Publics et Environnement
Chef de service : A. BATH
1 avenue de Nice
13120 Gardanne
Tél : 04.42.51.79.90

ANNEXE 3



ROND POINT BD. PONT DE PETON

SIGNALISATION HORIZONTALE

8 pictogrammes homme à vélo
8 doubles chevrons
Peinture verte 1,50 m de large

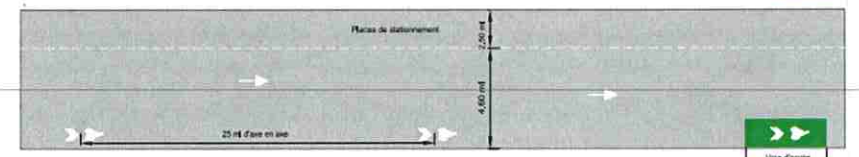
BD. PONT DE PETON

SIGNALISATION HORIZONTALE

Total pour les 2 sens
38 pictogrammes homme à vélo
38 doubles chevrons

SCHEMA DE PRINCIPE 01
2 voies de circulation
Sens de circulation

Remarque
Lorsqu'il y a une voie d'accès, le pictogramme le plus près devra être positionné dans l'axe de la voie sortante, y compris une peinture verte.



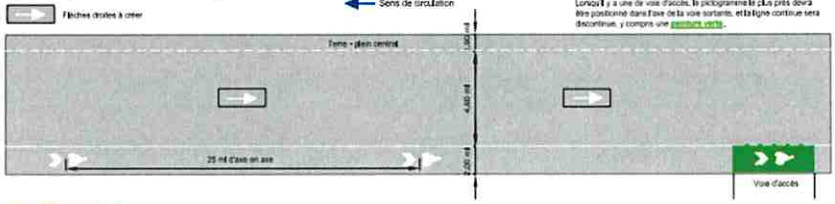
SIGNALISATION HORIZONTALE

Ligne continue + ligne discontinue au niveau des sorties de propriété

Flèches droites à créer

SCHEMA DE PRINCIPE 02
2 voies de circulation
Sens de circulation

Remarque
Lorsqu'il y a une de voie d'accès, le pictogramme le plus près devra être positionné dans l'axe de la voie sortante, et la ligne continue sera discontinue, y compris une peinture verte.



SIGNALISATION VERTICALE

1 panneau gamme petite Piste cyclable C113

1 panneau gamme petite Fin de piste cyclable C114

RUE HENRI MATISSE + 1er tronçon FONT DE GARACH

SIGNALISATION HORIZONTALE

Total pour les 2 sens
12 pictogrammes homme à vélo
12 doubles chevrons

SCHEMA DE PRINCIPE
voie de 7 ml environ sur 150 ml de long environ
Sens de circulation

Remarque
Lorsqu'il y a une voie d'accès, le pictogramme le plus près devra être positionné dans l'axe de la voie sortante.



SIGNALISATION VERTICALE

2 panneau gamme petite Piste cyclable A21

CH. FONT DE GARACH tronçon sens unique

SIGNALISATION HORIZONTALE

Total 1 sens
11 pictogrammes homme à vélo
11 doubles chevrons

SCHEMA DE PRINCIPE
voie de 3 ml environ sur 100 ml de long environ
Sens de circulation

Remarque
Lorsqu'il y a une sortie de voie, le pictogramme le plus près devra être positionné dans l'axe de la voie sortante.



SIGNALISATION VERTICALE

1 panonceau à mettre sur le poteau EDF

1 panneau circulation par voie C24a